



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 Octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

Etaients présents : M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, M. ANTOINE Gérald, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, M. ANSELME Jean-Paul, Mme MESSE Annick, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme CARTON Sabine, Mme GOSSELIN Virginie, M. LEMARIÉ Sébastien, Mme DARRAS Angélique, M. GOTTIS Gérard, Mme SUEUR Elisabeth, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine et M. LALOÏ Bruno
Mme JULLIEN Martine avait donné pouvoir à M. BABAUT Alain
Mme ROMAIN Nicole avait donné pouvoir à Mme DELABROYE Jean
Mme GAY Caroline avait donné pouvoir à M. DELEU Bernard
Mme GENTILHOMME Sophie avait donné pouvoir à Mme CARTON Sabine
M. GABREL Ludovic avait donné pouvoir à Mme VERDEZ Christine
M. MARÉCHAL Gérald était absent
Secrétaire de séance : Mme DARRAS Angélique

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

✚ Monsieur le Maire présente au nom des membres du conseil municipal ses sincères condoléances à M. Jean-Paul Anselme pour le décès de son épouse.

✚ Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Demande de subvention de la ville de Corbie au Conseil Régional Hauts de France dans le cadre du festival Haute Fréquence 2.0. pour un montant de 8 000 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « han's Up ! » dans le cadre de la fête dans la rue le 30 juin 2018 pour un montant de 1 140 € T.T.C.
- Contrat de réservation de droit de prestation avec le Skatepark d'Abbeville dans le cadre du programme des activités organisées par l'ALSH été 2017 pour un montant de 260 € T.T.C.
- Contrat de cession pour le spectacle « Flying Cow » de la C^{ie} De Stilte dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018 pour un montant de 4 342 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Rufus joue les fantaisistes » de et par Rufus dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018 pour un montant de 5 443 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Les Brotipo » par la C^{ie} les Foutoukours dans le cadre de la fête dans la rue le 30 juin 2018 pour un montant de 1 700 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Moustache Académy » par la C^{ie} Moustache Poésie Club dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018 pour un montant de 2 637 € T.T.C.
- Attribution du marché public « Matériels informatiques et multimédias 2017/2018 » sur la base de leur bordereau de prix unitaire à INMC Idéation Informatiques et Aratce pour le lot n° 1 et à INMC Idéation Informatiques pour le lot n° 2.
- Convention de prestation d'initiation à la pratique de l'aviron avec le club nautique d'Amiens dans le cadre du programme des activités organisées par l'ASLH été 2017 pour un montant de 300 € T.T.C.

- Convention d'animation pour une sortie en barque avec la C.P.I.E. Vallée de Somme dans le cadre du programme des activités organisées par l'ALSH été 2017 pour un montant de 93 € T.T.C.
- Convention d'animation pour une sortie en barque avec la C.P.I.E. Vallée de Somme dans le cadre du programme des activités organisées par l'ALSH été 2017 pour un montant de 68 € T.T.C.
- Convention de prestation pour un projet Graff avec l'association Sonograph dans le cadre du programme des activités organisées par l'ALSH été 2017 pour un montant de 5 036 € T.T.C.
- Convention pour l'hébergement en cantine au collège Eugène Lefebvre des enfants des écoles élémentaires pour un coût journalier de 3,10 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Tjens Matic » par Arno dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018 au prix de 6 330 € T.T.C.
- Attribution marché public « Vérifications périodiques réglementaires 2017/2023 » sur la commune de Corbie et ses alentours (groupement de commande Ville de Corbie/Communauté de communes du Val de Somme) à :
 - La société Dekra Industriel pour le lot n° 1, tranche ferme « vérification des installations électriques » sur la base de leur proposition de prix d'un montant total de 18 963. € H.T. soit 22 755.60 € T.T.C.
 - La société Qualiconsult Exploitation pour le lot n° 2, tranche ferme « vérifications des installations de chauffage » sur la base de leur proposition de prix d'un montant total de 3 450 € H.T. soit 4 140 € T.T.C.
 - La société Qualiconsult Exploitation pour le lot n° 3, tranche ferme « vérification des équipements » sur la base de leur proposition de prix d'un montant total de 2 916 € H.T. soit 3 499.20 € T.T.C.
 - La société Sagalab pour le lot n° 4, tranche ferme « vérification des aires de jeux, skate parc et équipements sportifs » sur la base de leur proposition de prix d'un montant total de 4 077.30 € H.T. soit 4 892.76 € T.T.C.
 - La société Carso Lsehl pour le lot n° 5, tranche ferme « prélèvements et analyses pour recherche de légionnelles » sur la base de leur proposition de prix d'un montant total de 2 850 € H.T. soit 3 420 € T.T.C.
 - La société Ard Incendie pour le lot n° 6, tranche ferme « vérification des alarmes et des installations de désenfumage » sur la base de leur proposition de prix d'un montant total de 3 588 H.T. soit 4 305.60 € T.T.C.
 - La société Sasu Incendie Protection Sécurité pour le lot n° 7, tranche ferme « vérification des extincteurs » sur la base de leur proposition de prix d'un montant total de 2 469.60 € H.T. soit 2 963.52 € T.T.C.
 - La société D Fibrillateur pour le lot n° 8, tranche ferme « vérification des défibrillateurs » sur la base de leur proposition de prix d'un montant total de 2 268 € H.T. soit 2 721.60 € T.T.C.
 - La société Qualiconsult Exploitation pour le lot n° 9, tranche ferme « vérification des installations contre la foudre » sur la base de leur proposition de prix d'un montant total de 396 € H.T. soit 475.20 € T.T.C.
 - Le lot n° 10, tranche conditionnelle « surveillance de la qualité de l'air dans les ERP » n'est pas affermée.
- Attribution du marché public « marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration extérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption » à l'agence T°Kint sur la base de leur proposition de prix à 35 000 € H.T. soit 42 000 € T.T.C. La tranche ferme « Etudes de diagnostic » est validée pour un montant de 7 000 € H.T. soit 8 400 € T.T.C. et la tranche optionnelle 1 « APS/APD/Dossier de demande d'autorisation de travaux » affermée pour un montant de 5 250 € H.T. soit 6 300 € T.T.C. La tranche optionnelle n° 2 « PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR, OPC » n'est pas affermée à ce jour.
- Contrat de cession pour les deux représentations du spectacle « Gorge Kaplan » par la C^{ie} les Petites Madames dans le cadre de la saison culturelle pour un montant de 3 200 € T.T.C.
- Attribution du marché public n° 2017SAJERAM0000 « Construction d'une structure d'accueil de jeunes enfants » aux entreprises :
 - Keller Fondations pour le lot n° 1 Fondations profondes pour un montant de 43 000 €

- H.T. soit 51 600 € T.T.C.
- Fiedor SA pour le lot n° 2 Gros œuvre pour un montant de 273 415,32 € H.T. soit 328 098,38 € T.T.C. relatif à l'offre de base et la variante « parement béton matricé ».
 - Sarl EGBM pour le lot n° 3 Etanchéité pour un montant de 70 646€ H.T. soit 84 775,20 € T.T.C. relatif à l'offre de base et la variante « étanchéité toiture végétalisée ».
 - Fiedor SA pour lot n° 4 Bardage couverture pour un montant de 42 641,96 € H.T. soit 51 170,53 € T.T.C.
 - Entreprise de Menuiseries Picarde pour le lot n° 5 Menuiseries extérieures Métallerie pour un montant de 70 962,55 € H.T. soit 85 155,06 € T.T.C. relatif à l'ordre de base et la variante « manœuvre motorisée des stores ».
 - Menuiseries Salomon Griffoin pour le lot n° 6 Menuiseries intérieures Plâtrerie Plafonds suspendus pour un montant de 80 121,70 € H.T. soit 96 146 € T.T.C.
 - Parin Claidière pour lot n° 7 Plomberie Chauffage Ventilation pour un montant de 142 354,75 € H.T. soit 170 825,70 € T.T.C.
 - Maquigny Electricité pour le lot n° 8 Electricité Courant faible Courant fort pour un montant de 53 250 € H.T. soit 63 900 € T.T.C. relatif à l'offre de base et la variante « manœuvre motorisée des stores ».
 - Fiedor SA pour lot n° 9 Carrelages Faïences pour un montant de 16 791,78 € H.T. soit 20 150,14 € T.T.C.
 - Menuiseries Salomon Griffoin pour le lot n° 10 Peinture Sols souples pour un montant de 22 869,18 € H.T. soit 27 443,02 € T.T.C. relatif à l'offre de base et les variantes « peinture dépolluante » et « parement matricé ».
 - Irem SAS pour lot n° 11 VRD Clôtures Espaces Verts pour un montant de 176 905 € H.T. soit 212 286 € T.T.C.
- Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH aux vacances d'été 2018 pour un coût journalier de 6 € du 9 au 31 juillet 2018.
 - Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH les mercredis hors vacances scolaires pour un coût journalier de 4,40 € du 6 septembre 2017 au mercredi 4 juillet 2018.
 - Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine des enfants de l'ALSH aux petites vacances scolaires pour un coût journalier de 5 € aux petites vacances scolaires de la Toussaint 2017, de février 2018 et Pâques 2018.
 - Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « La patrouille des castors » par la C^{ie} la Roulotte Ruche le 30 juin 2017 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 1 900 € T.T.C.
 - Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour l'association Rencontres.
 - Contrat de cession de droit pour la prestation du groupe Stratus de l'association Comme Un Accord dans le cadre de la fête d'Automne 2017 pour un montant de 300 € T.T.C.
 - Contrat de cession pour le concert de Soviet Suprem par W Spectacle dans le cadre du Festival Haute Fréquence saison culturelle 2017/2018 pour un montant de 6 857,50 T.T.C.
 - Convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux place de la République à une association locale Ecole de Musique / Ensemble Musical.
 - Contrat S.V.P. pour une durée de 5 ans au tarif mensuel de 405 € H.T.
 - Avenant n° 2 à la convention tripartite de mise à disposition gracieuse d'un local communal (salle polyvalente de la Neuville) à une association locale Section Zumba Rencontres
 - Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal (salle Berlioz école de musique) à une association locale – Les Jock's Pipes and drums
 - Avenant n° 2 – Réfection du patrimoine 2015/2016 – lot n° 1 « Toiture » attribué à la société PRE PJY (augmentation de 0,0748 %).
 - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal (salle des jumelages) à une association locale (Association des Jeunes Sapeurs Pompiers).
 - Attribution marché négocié sans publicité ni mise en concurrence « Travaux terrain de tennis extérieur » à la société Cre Tennis au prix de 24 110,80 € H.T. soit 28 932,96 € T.T.C.
 - Avenant n° 1 au lot 11 « VRD » marché de construction d'une SAJE RAM concernant la création d'un accès provisoire au chantier dans le cadre du marché attribué à la société

IREM sur la base de son devis à hauteur de 16 320 € H.T. (19 584 € T.T.C) soit 8,44 % d'augmentation

- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « le Balomomes des Crapauds Sonneurs » par l'association « Compagnie Tourtané dans le cadre du spectacle de fin d'année du service petite enfance pour un montant de 690 € T.T.C.
- Attribution du marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence « fourniture et livraison de pains restauration scolaire et accueil périscolaire » à la boulangerie pâtisserie Marchal au prix de 0,60 € H.T. soit 0,65 € T.T.C. pour une durée de dix mois.
- Avenant n° 2 au lot 2 marché entretien des locaux 2016/2017 attribué à la société Net et Propre sur la base de leur devis à hauteur de 1 669,08 € H.T. soit 1,38 % de diminution.
- Demande de subvention de la ville de Corbie à la DRAC NPDCP dans le cadre d'une aide au fonctionnement à la résidence de la C^{ie} les Petites Madames en 2017 pour un montant de 10 500 € T.T.C.

1 – ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE M. GERARD GOTTIS EN TANT QUE CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier du 30 Juin 2017, Monsieur Matthieu MENESTRIER informait Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal. L'article L 270 du code électoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi Monsieur Gérard GOTTIS – 25^{ème} de la liste « Servir Corbie » aux élections municipales du 23 mars 2014 est conseiller municipal de droit.

De même, sauf le cas de la suppression d'une commission, le mandat des membres de ces commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal ; il est donc impossible pour un conseil municipal de procéder au renouvellement anticipé de la composition des commissions (C.A.A. Marseille – 31 décembre 2003 – Ville de Nice).

Par conséquent, Monsieur Gérard GOTTIS remplacera Monsieur Matthieu MENESTRIER poste pour poste au sein des commissions municipales suivantes :

- Action Educative
- Urbanisme et développement urbain

Monsieur Gottis sera également délégué du conseil municipal au sein du conseil d'école « Ecole primaire au Bord de l'Ancre ».

2 – ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE MME ISABELLE SUEUR EN TANT QUE CONSEILLERE MUNICIPALE

Par courrier du 30 juin 2017, Monsieur Ludovic KESSLER informait Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal. L'article L 270 du code électoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi Madame Elisabeth SUEUR – 26^{ème} de la liste « Servir Corbie » aux élections municipales du 23 mars 2014 est conseillère municipale de droit.

De même, sauf le cas de la suppression d'une commission, le mandat des membres de ces commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal ; il est donc impossible pour un conseil municipal de procéder au renouvellement anticipé de la composition des commissions (C.A.A. Marseille – 31 décembre 2003 – Ville de Nice).

Par conséquent, Madame Elisabeth SUEUR remplacera Monsieur Ludovic KESSLER poste

pour poste au sein des commissions municipales suivantes :

- Urbanisme et développement urbain
- Administration Générale et Citoyenneté
- Finances
- Accessibilité aux personnes handicapées

3 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL « PRIX ET QUALITE » DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2016

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le rapport de l'exercice 2016 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable dont le délégataire est la société Nantaise des Eaux Services pour le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Corbie.

4 – SECURITE – ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Conformément à l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le concept de la participation citoyenne est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Ce dispositif vise à :

- Rassurer la population.
- Améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation.
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance de la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Ce dispositif permet aux citoyens de la commune d'alerter les forces de l'ordre de tout évènement suspect ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. N'ayant pas vocation à se substituer à l'action des unités de gendarmerie, il exclut l'organisation de toute patrouille par les habitants.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole avec le représentant de l'Etat annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Lors du Budget Primitif 2017, un crédit de 12 000 € a été inscrit au chapitre 20 pour subventionner l'acquisition d'un logiciel spécifique aux aides facultatives mises en place au sein du C.C.A.S. de la ville de Corbie. En effet, le développement de l'activité du C.C.A.S. nécessite de simplifier et d'automatiser un certain nombre de tâches pour que les agents concentrent un maximum de leur temps aux bénéficiaires.

Le 5 juillet dernier, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Corbie a validé le devis de l'entreprise Fichorga pour un montant de 8 376 € TTC. Parallèlement, étant le seul financeur, la ville de Corbie est sollicitée pour accorder un fonds de concours à hauteur de 100% de la dépense.

C'est à ce titre qu'il vous est proposé d'accorder ce fonds de concours de 8 376 €, sur présentation de la facture dûment acquittée, au C.C.A.S. de Corbie.

La dépense sera imputée sur l'article 2041621 du budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

6 – FINANCES – PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Il vous est expliqué que la Ville est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les états d'admission de créances proposées par le comptable public en date du 21 juin 2017 intéressent des titres de recettes émis sur les exercices de 2014, 2015 et 2016. Le montant total s'élève à 2 523.52 € au titre des créances admises en non valeurs.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable aux demandes d'admission du Trésorier principal, pour une perte totale sur créances irrécouvrables de

2 523.52 €.

Catégorie et nature juridique débiteur	Nombre débiteur concerné	Nombre titres de recettes	Montant titres	Nature de la créance
Personne physique – inconnue	1	3	2 523.52 €	Occupation camping
Association	0	0	0 €	
Personne morale de droit privé – Société	0	0	0 €	
Total	1	3	2 523.52 €	

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

L'imputation des dépenses se feront sur les comptes suivants du budget 2017 de la Ville :

Article	Montant
6541	2 523.52 €
6542	0.00 €
TOTAL	2 523.52 €

Adopté à l'unanimité.

7 – FINANCES – REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS/RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS »

Dans le cadre du projet de construction de la Structure d'Accueil de Jeunes Enfants, Relais d'Assistants maternels, vous avez autorisé Monsieur le Maire lors de la séance du 09 juillet 2015, à demander des subventions de financement auprès du Conseil Régional et de la Caisse d'Allocations Familiales.

En séance du 19/10/2016, notre assemblée a délibéré sur la poursuite des études, le lancement du dossier de consultation des entreprises, l'obtention d'une prolongation de délai auprès de la CAF, ainsi que sur le lancement du marché de travaux.

A ce jour, le marché de travaux est attribué et la demande de financement auprès du Conseil Régional est en attente du passage en commission.

Par conséquent, le plan de financement de cette opération est réactualisé et est défini ainsi :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	1 009 278.24€	C. Régional (31.78%)	377 905.85€
Mobiliers / Aménagement	83 401.63€	CAF (38.22%)	454 408.13€
Maîtrise d'œuvre/Etudes	112 659.50€	Ville (30%)	373 025.99€
TOTAL HT	1 205 339.37€	TOTAL HT	1 205 339.97€

Il est précisé que les montants définis ci-dessus sont indiqués à titre prévisionnel.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver ce plan de financement réactualisé.

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget de la ville.

Adopté à l'unanimité.

La SIP d'HLM souhaite poursuivre son programme de constructions initié dans le quartier d'Etampes. Pour ce faire, le bailleur social est en cours d'acquisition de l'emprise foncière située entre les rues Baptiste Marcet et Henri Barbusse. Pour rappel, le Conseil municipal a validé le 8 décembre 2016 la vente des parcelles communales, et la Communauté de Communes du Val de Somme a acté l'acquisition de foncier pour mise à disposition à la SIP. Celle-ci, déjà propriétaire des parcelles acquises du Centre hospitalier, a terminé l'opération en traitant avec le particulier détenant la dernière parcelle de l'emprise envisagée.

En ce qui concerne la Ville, la promesse unilatérale de vente a été signée le 16 mai 2017 pour les parcelles P n° 142-293-359-375 (issue de P n° 113) et 377 (issue de P n° 298), pour une superficie globale de 8 665 m². Le contrat est assorti de conditions particulières dont la réalisation conditionne la conclusion définitive de la vente. L'une d'elles concerne la rétrocession des voiries.

En effet, la Ville doit s'engager dès à présent sur le principe de l'acquisition des voiries et réseaux divers communs à l'exclusion des espaces aménagés en espaces verts pour l'ensemble du projet d'aménagement. La promesse de vente précise que cette opération concernera également la bande de terrain qui fait la liaison entre la rue Henri Barbusse et l'emprise des futures constructions, au droit de la parcelle P n° 330, et qui sera aménagée par la SIP.

Le Conseil sera à nouveau sollicité quant à la rétrocession définitive, après plusieurs opérations préalables : réception des certificats de conformité des équipements communs, division parcellaire et attribution d'un numéro de cadastre. Le service de France Domaines n'est plus consultable par la Ville pour ce genre de transactions, mais les bases de données de valeurs foncières issues de la DGFIP pour des biens similaires seront consultées.

Pour rappel, la SIP s'est engagée à la création d'une dépression charretière à l'extrémité Est du passage reliant l'arrière des habitations de la rue Baptiste Marcet à ladite rue. En effet, le Conseil avait délibéré le 1^{er} mars 2017, afin d'acter la conservation en propriété d'une petite emprise foncière visant à élargir la servitude de passage créée par les riverains, et avait sollicité la SIP afin de réaliser l'aménagement. Celui-ci sera utilisable après rétrocession de la voirie à la Ville.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver dès à présent le principe de la rétrocession dans le domaine public communal des équipements communs – voirie et réseaux divers hors espaces verts, de la deuxième phase de construction de la SIP dans le quartier d'Etampes.

Adopté à l'unanimité.

9 – URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE N 747 : VALIDATION DE PRINCIPE

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancien site BVR, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable – issu du Plan Local d'Urbanisme en vigueur – a défini un axe d'action pour aboutir à un développement urbain respectueux des équilibres existants. Ce dernier trouve sa traduction dans « *Mettre en œuvre une politique foncière efficace permettant à la commune de se donner les moyens de concrétiser son projet urbain* ».

Parallèlement, les orientations d'aménagements particulières (toujours issu du PLU) ont mis en exergue la zone ex-BVR en mettant l'accent sur l'enjeu de « *Développer une voirie structurante depuis la rue Léon Curé et le Carrefour du Bd Camille Roland avec le pont d'Amour* ».

A ce jour, avec l'ouverture prochaine du supermarché LIDL, il devient indispensable d'œuvrer pour obtenir la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée N 747, représentant 5 919m², qui constitue la seule opportunité pour désenclaver l'ensemble du secteur et ainsi relier le haut de Corbie et la gare (Cf. plan de cadastre joint). Pour aboutir à cela, il conviendra de créer une voirie et donc de

réaliser des investissements importants.

Par conséquent, la commune souhaite proposer un prix de 83 000€ pour l'acquisition, avec la prise en charge des frais d'acte notarié.

Dans l'hypothèse où les propriétaires seraient intéressés, il est d'ores et déjà précisé que le Conseil municipal sera à nouveau consulté afin d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié, et de façon générale l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition qui interviendrait dans les conditions ci-dessus énoncées.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'acquisition de cette parcelle par la commune ;
- de confier à l'office notarial de Corbie la rédaction de l'acte de vente dans l'hypothèse où les propriétaires n'auraient pas de notaire attitré.

Adopté à l'unanimité.

10 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE FINANCES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, la lecture du tableau des emplois, il convient de créer un emploi permanent de gestionnaire finances.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ainsi, il vous est demandé d'approuver :

- la création d'un emploi permanent de gestionnaire finances à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Assurer le traitement comptable des dépenses et recettes courantes
 - Collaborer à la préparation budgétaire
 - Saisir et éditer les documents budgétaires
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter de cette date.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il vous est proposé :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de gestionnaire finances au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} cl ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

11 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION ENFANCE/JEUNESSE A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois en lien avec des créations de poste ou des changements de filière en raison d'évolution de missions.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2017, et ceux qui ont suivi.

Considérant la nécessité de créer l'emploi suivant au 5 octobre 2017 :

Création de poste	Motif
1 adjoint d'animation – TNC – 18h82*/35H *centième	Changement de filière

La fermeture de poste en lien avec un changement de filière interviendra après présentation au Comité Technique.

Ainsi et après avoir entendu l'exposé, il vous est proposé d'adopter la création de poste décrite ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

12 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel annexé à la présente délibération avec effet au 5 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité.

13 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE 2017/2020

La ville de CORBIE et la Communauté de Communes du Val de Somme ont souhaité, dans le cadre de leur groupement de commandes, procéder à la restauration du mur de l'enclos.

Le mur a été divisé en zones de travaux, réparties entre la ville et la communauté de communes.

Le montant total des travaux pour la commune s'élève à 293 767.00 € HT.

Par conséquent, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
Travaux	293 767.00 €	Conseil Départemental 25%	73 441.75 €
		Ville 75 %	220 325.25 €
TOTAL HT	293 767.00 €	TOTAL HT	293 767.00 €

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A demander une subvention au Conseil Départemental de la Somme au titre de la politique territoriale 2017/2020 d'un montant de 73 441.75 € correspondant à 25% du coût total de l'opération.

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget de la ville.


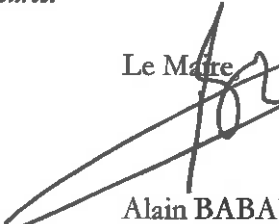
Adopté à l'unanimité.

QUESTION DES CONSEILLERS :

Aucune question n'a été déposée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire



Alain BABAUT

